ANNEXE A LA CONVENTION
Relative à la réalisation d'une fouille scientifique dans la Falunière de Grignon et à la mise en place d'une exposition permanente

La présente annexe à la convention est établie entre :

AGRO PARIS TECH
16 Rue Claude Bernard - 75231 Paris Cédex 5

Représenté par Monsieur Marc MICHEL, Directeur Général Adjoint

et

Le Club Géologique de La Poste et France Telecom
en Ile-de-France
ci-après désigné le Club Géologique
8 rue Brillat Savarin - 75013 Paris

Représenté par Monsieur Claude HY, Président

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 OBJET DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de visite de l'exposition permanente dans le pigeonnier et de la falunière.

ARTICLE 2 INTERVENTION D'AGRO PARIS TECH

Afin de faciliter ces visites Agro Paris Tech s'engage à communiquer au Club Géologique toute demande lui parvenant concernant l'exposition permanente et la falunière.

ARTICLE 3 INTERVENTION DU CLUB GEOLOGIQUE

Le Club Géologique s'engage à vérifier le respect des conditions fixées pour les visites de l'exposition permanente et de la falunière. Il communiquera au préalable à Agro Paris Tech une copie des demandes de visites qui lui parviendront.

ARTICLE 4 VISITES DE L'EXPOSITION PERMANENTE

- Visites ouvertes au public :
L'exposition permanente installée au rez-de-chaussée du pigeonnier est présentée par le Club Géologique selon le calendrier établi au début de chaque année et communiqué au préalable à Agro Paris Tech. Elle est ouverte au public de 14 heures à 17 heures en présence d'au moins un membre du Club Géologique.

- Autres visites :
Cette exposition pourra être ouverte exceptionnellement à d'autres dates et heures sur demande d'Agro Paris Tech ou à la requête d'établissements d'enseignement, d'organismes scientifiques ou d'associations dépendant de La Poste ou de France Télécom.

ARTICLE 5 VISITES DE LA FALUNIERE

Ces visites sont organisées par le Club Géologique sur demande d'Agro Paris Tech ou à la requête d'établissements d'enseignement, d'organismes scientifiques ou d'associations dépendant de La Poste ou de France Télécom. Elles ne sont autorisées qu'en présence d'un responsable d'Agro Paris Tech ou du Club Géologique.

ARTICLE 6 RESPONSABILITES

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber au Club Géologique en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés au tiers sont garanties par

l'assurance souscrite par la Réunion des Associations à compétence nationale de La Poste et de France Télécom.

ARTICLE 7 ASSURANCES

Hormis les visites de l'exposition permanente ouverte au public, les autres visites de cette exposition ainsi que toutes les visites de la falunière devront faire l'objet de la remise préalable au Club Géologique des documents suivants :

- attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'entité demanderesse et de chacun de ses membres,

- renonciation à tout recours de l'association, de chacun de ses membres et de son assureur contre le Club Géologique et ses adhérents, Agro Paris Tech et son personnel.

ARTICLE 8 DUREE DE L'ANNEXE A LA CONVENTION

La durée de la présente annexe à la convention, établie en trois exemplaires destinés à chacune des parties, est celle fixée pour la convention à laquelle elle est annexée.

Fait à Paris, le 2010

Pour Agro Paris Tech	Pour le Club Géologique de La Poste et France Télécom en Ile de France
Le Directeur Général Adjoint,	Le Président,
Marc MICHEL	Claude HY